

Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2019

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DENAVACELLE, Pierre JOIGNE, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Marie-Antoinette METRAL, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES, Maryse LABASQUE (pouvoir à Catherine RUBIN), Yolande RIGLET

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 6 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 mai 2019

URBANISME

➤ Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Après avoir rappelé la tenue d'une réunion publique le lundi 3 juin 2019 et remercié M. VULLIEZ, urbaniste pour son excellente prestation, Mme le Maire précise que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 2 mois avant l'arrêt du PLU.

1 RAPPEL : DÉFINITION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) est un document politique exprimant le projet de la collectivité locale à moyen, long terme, sans lequel il ne peut avoir de définition de stratégie. Elaboré à partir du diagnostic du rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est la « clef de voûte » du PLU; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

2 RAPPELS :

En début de réunion il est effectué une lecture du PADD proposé où sont mis en exergue les éléments nouveaux par rapport au PADD actuel (2013).

Cette mouture du PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et d'une présentation en réunion publique le 3 juin 2019.

Dans un second temps, est à nouveau présentée l'analyse de l'enveloppe urbaine.

3 LE DEBAT:

Après avoir précisé que les risques naturels liés au glissement ont réduit à néant la possibilité de créer de nouvelles constructions dans le secteur de l'Alluet et ont eu pour conséquence le déplacement du centre de gravité du village, les échanges ont porté sur les thèmes suivants :

Hypothèse de création d'un secteur artisanal

Cet objectif est simplement cité dans la rédaction du PADD actuel.

* Après discussion, il est décidé de préciser le secteur qui pourrait faire l'objet de cet aménagement : Vers Râche. L'emplacement situé sur un terrain privé sur le bas de la commune est proche d'un dépôt de bois existant, et en dehors des zones de risques.

Aménagement des hameaux :

Le PADD, dans la version proposée, mentionne :

Les hameaux existants contenus dans leur enveloppe urbaine seront dotés d'espaces publics aménagés, recréant une centralité et propices à l'expression d'une centralité constitutive de la vie de village.

Il ressort des échanges la nécessité de citer les hameaux et de préciser quel secteur pourrait être concerné par ces objectifs d'aménagements publics, dans le but éventuel de pouvoir utiliser le sursis à statuer.

Par conséquent, il est proposé de modifier le PADD comme suit :

Les hameaux existants contenus dans leur enveloppe urbaine seront dotés d'espaces publics aménagés, propices à l'expression d'une centralité constitutive de la vie de village (aux entrées des hameaux, à proximité d'un élément de patrimoine communal - bassin par exemple)

Autres secteurs de la commune.

« En dehors de ces secteurs, les besoins d'urbanisation seront satisfaits majoritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. » Il est rappelé la position affirmée des élus de conserver les « dents creuses ».

Secteur touristique du plateau d'Agy.

L'objectif est double : mise en valeur paysagère du site et amélioration de l'accueil et des services.

Le PADD sera complété de mentions précisant que le projet du plateau d'Agy comporte un volet valorisation et protection paysagère.

TRAVAUX

➤ Sécurisation de la traversée du hameau d'Agy – Attribution du marché de travaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux concernant la sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis de publicité a été publié le 29/03/2019 sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr et est paru le 03/04/2019 au Dauphiné Libéré. La remise des offres était fixée au 6 mai 2019 à 17h.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Terrassement - Réseaux	BENEDETTI-GUELPA 620, Av. du Mont-Blanc 74190 PASSY	187 853,60€	225 424,32€
2	Enrobés	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 130, Av. de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	91 478,80€	109 774,56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau aux entreprises désignées ci-dessus pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

➤ Sécurisation de la traversée d'Agy – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération de ce jour portant attribution du marché de travaux pour la sécurisation de la route d'accès au plateau d'Agy dans sa traversée du hameau.

Puis elle précise que ces travaux impactant la RD 206, une convention est nécessaire entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune afin de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges de réalisation, d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Mme le Maire précise que l'opération, estimée à 409 660,32€ TTC (dont 394 600,32€ de travaux et 15 060,00€ de maîtrise d'œuvre) est financée à hauteur 262 483,35€ de subvention dont 30 063€ au titre de la DETR, 10 675€ au titre du produit des amendes de police, 10 000€ au titre de la réserve parlementaire et 211 742,35€ du Conseil Départemental. Le montant des marchés de travaux s'avérant inférieur à l'estimation initiale, les subventions seront recalculées proportionnellement à la dépense réelle.

Mme le Maire donne ensuite lecture du projet de convention établi par les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de sécurité dans le hameau d'Agy sur la RD206 et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

➤ **Reconquête de zones délaissées de pâturage – Convention avec la Société d'Economie Alpestre**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 mars dernier sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de dessouchage sur le plateau d'Agy.

Par courrier en date du 30 avril, le Département informait la commune de l'éligibilité éventuelle de ce dossier et l'invitait à se rapprocher de la Société d'Economie Alpestre afin de constituer un dossier plus étayé.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA74 relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de **1 180,00 € pour un montant estimé de 19 364,00 euros Hors Taxes de travaux**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale d'Agy.
- APPROUVE le montant de la contribution proposée à 1 180,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- DEMANDE à Madame le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- ACCEPTE la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

➤ **Reconquête de zones délaissées de pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Suite à la précédente décision de solliciter l'appui de la Société d'Economie Alpestre, Mme le Maire précise qu'il convient d'actualiser la demande de subvention déposée auprès du Département dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles, en intégrant le montant de l'assistance technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale d'Agy dont le coût total de l'opération s'élève à 20 544,00 € H.T,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- S'ENGAGE à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie ;
- S'ENGAGE à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- S'ENGAGE à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible ;
- S'ENGAGE à conserver les surfaces remises en valeur à usage pastoral pendant 30 ans ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **Composition du Conseil Communautaire de la 2CCAM**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa VII,
- Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur le nombre total de sièges de l'assemblée intercommunale ainsi que sur le nombre de siège attribué à chaque commune membre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

- que le nombre de conseillers est fixé à 38 ;
- que la répartition de ses sièges est effectuée, sur la base de la population municipale de chaque commune, à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- que les communes n'ayant pu bénéficier d'un siège se voit attribuer de manière automatique un siège au-delà de l'effectif maximal légal ;

En conséquence, le conseil communautaire, selon ces critères de répartition de droit commun, s'établit comme suit :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	5
MARNAZ	5
MAGLAND	3
ARACHES	1
MONT SAXONNEX	1
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	41

Sur la base de ces éléments, et conformément à l'accord unanime au sein du bureau communautaire et aux dispositions du CGCT qui prévoit une modulation possible du nombre de sièges dans la limite maximale de 25% du nombre de sièges mentionné ci-dessus, et afin de conserver un équilibre entre les communes, **il est proposé de renouveler l'accord local existant et qui s'établit ainsi** :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

Il est explicitement prévu, conformément aux dispositions légales de l'article L5211-6 du CGCT, que les communes de Saint-Sigismond, le Reposoir et Nancy-sur-Cluses pourront désigner un délégué suppléant chacune. Le délégué suppléant a pour fonction d'assister aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président.

Cet accord doit être approuvé à la majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la composition de l'assemblée de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes selon l'accord local suivant :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

➤ **Mise en place de PAYFIP**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne, qui remplace TIPI depuis le 15/10/2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires...

Il est à noter que DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Section Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20€ : 0,25% du montant + 0.05€ par opération (0,50% pour les CB hors zone euro)
- Pour les paiements de moins de 20€ : 0,20% du montant + 0,03€ par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du Décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP titre ou PayFiP régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) sont prévus au Budget Principal.

INFORMATIONS

➤ Dossiers d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
Permis de construire			
LATORRE Vincent	Route d'Agy	Maison individuelle	A
MAUDUIT Jean-Baptiste	Route des Aires	Maison individuelle	A
GREMMINGER Arnaud	Route d'Agy	Maison individuelle	A
DUNAND Pierre	La Combe	Maison individuelle	CI
DECLARATION PREALABLE			
NICODEX René	Route des Bas-Choseaux	Installation panneaux solaires	A
FONTERET Gilles	Route des Alluaz	Ouverture fenêtres dans grange	CI
TACHON Mathilda – TRANQUANG Y Thi	La Combe	Division 2 lots à bâtir	CI
FONTERET Gilles	Route des alluaz	Réfection couverture toit	CI
POUCET Alexis	Chemin de la Corbassière	Réfection couverture toit	CI
CHARPIE Jacques	Route d'Agy	Division lots à bâtir avec servitudes	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction RJ = rejet

➤ Courrier de Mme Evelyne BRONDEX

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Evelyne BRONDEX signalant son refus ferme à l'installation du compteur électrique Linky.

➤ Délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Madame le Maire annonce à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'EPF74, lors de sa séance du 17 mai 2019 a autorisé la signature d'un acte de vente au profit de la SEMCODA des parcelles sis à Tarve – Saint Sigismond. Celle-ci devrait intervenir prochainement.

➤ Agenda des animations

Madame Pauline BOISIER présente l'agenda des prochaines festivités

- Samedi 22 juin : fête de la musique Place de La Lyre
- Samedi 13 juillet : Quiz musical – Buvette à Agy
- Dimanche 08 septembre : Agy Games à Agy

Mme Pauline BOISIER informe l'assemblée du renouvellement du bureau de l'Association des Jeunes et du passage de témoin à des bénévoles plus jeunes et très motivés. Puis elle évoque le souhait émis par les membres de l'Association des Jeunes mais qui peut éventuellement intéresser d'autres associations, de disposer d'un local à la mairie pour entreposer toutes les archives administratives des associations.

L'équipe municipale félicite cette continuité dynamique et motivée de l'association des jeunes et remercie très chaleureusement Pauline BOISIER pour son implication dans l'organisation de la Vogue et pour le succès rencontré.

La séance est levée à 22h.
Madame le Maire
Marie-Antoinette METRAL

